

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 OCTOBRE 2019

DELIBERATION N°2019.00444

CONVENTION DE GESTION POUR LA MISE EN COMMUN DE MOYENS ADMINISTRATIFS ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA MOYENNE VALLEE DU GIER ET SAINT-ETIENNE METROPOLE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 11 octobre 2019

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 49

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Enzo VIVIANI

Pouvoirs :

M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Marc FAURE, M. Luc FRANCOIS, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Daniel JACQUEMET, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, M. Yves MORAND, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Alain VERCHERAND, M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

Le 24 octobre 2019

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20191017-D2019004440

DATE D'AFFICHAGE :20191024

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 OCTOBRE 2019

CONVENTION DE GESTION POUR LA MISE EN COMMUN DE MOYENS ADMINISTRATIFS ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA MOYENNE VALLEE DU GIER ET SAINT-ETIENNE METROPOLE

Depuis 2011 et 2016, Saint-Etienne Métropole est respectivement compétente dans les domaines de l'assainissement et de l'eau potable sur les communes de son périmètre. Ces transferts de compétences ont emporté diverses conséquences sur les syndicats et les conventions préexistantes.

Le transfert de la compétence de l'eau potable a entraîné la disparition au 31 décembre 2015 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau de la moyenne Vallée du Gier (SIAEMVG). En revanche, son pendant en matière d'assainissement, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la moyenne vallée du GIER (SIAMVG), territorialement compétent sur un périmètre plus large que celui de Saint-Etienne Métropole subsiste encore à ce jour.

Antérieurement aux transferts de compétences précités, et plus précisément, par délibérations du 25 mars 2005 et du 23 juin 2005, ces deux syndicats avaient décidé par convention, de mettre en commun leurs moyens administratifs, en locaux et en personnel. Suite aux transferts de compétence et conformément au Code Général des Collectivités territoriales, la convention précédemment signée entre le SIAMVG et le SIAEMVG a été reprise par Saint-Etienne Métropole pour un an à compter du 1^{er} janvier 2016 puis renouvelée une première fois en 2017.

En 2018, la convention a été conclue pour 7 mois répartis d'une part entre le 1^{er} janvier 2018 et le 30 avril 2018, puis d'autre part du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018, pour la continuité du financement à hauteur de 34 % des dépenses salariales annuelles du Directeur général des services du SIAMVG. De mai à septembre 2018, ces dépenses salariales ont en effet été prises en charge par la commune de Lorette, suite à sa demande par courrier en date du 28 avril 2018, au titre d'un remplacement de l'un de ses agents en arrêt maladie par ledit DGS du SIAMVG.

Il a été proposé de renouveler cette convention pour une durée d'un an renouvelable 3 fois à compter du 1^{er} janvier 2019.

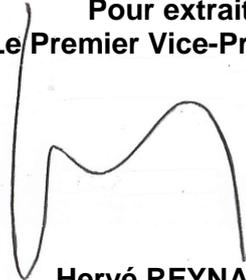
Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve les termes de la nouvelle convention ci-jointe,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention,**

- la dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 du budget 2019 et suivants.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'H' followed by a smaller 'R' and a final flourish.

Hervé REYNAUD